

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

### **DG-001-20-21    STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT 2020-2021**

CONSIDÉRANT les articles 133 et 134 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal stipulant que le centre de services scolaire établit et adopte par résolution sa structure administrative du personnel d'encadrement;

CONSIDÉRANT la structure administrative du personnel d'encadrement 2020-2021 proposée;

CONSIDÉRANT que cette structure vise à maintenir des services de qualité afin de respecter nos obligations et favoriser la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été menées.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- ADOPTE la structure administrative du personnel d'encadrement 2020-2021.

Donné à Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

### **DG-002-20-21    MODIFICATION – PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN 2020-2021**

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel de soutien pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT la modification au plan d'effectifs du personnel de soutien 2020-2021 ci-joint.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- APPROUVE la modification au plan d'effectifs du personnel de soutien 2020-2021 présentée.

Les postes suivants seront ouverts :

<i>Corps d'emploi</i>	<i>Lieu de travail (service)</i>	<i>Heures</i>
Technicien en travaux pratiques	Centre L'Horizon	20 heures
Technicien en travail social	Centre L'Horizon	27 heures
Technicien en informatique	Centre de formation professionnelle Val-d'Or	35 heures
Technicien en travail social	Centre de formation professionnelle Val-d'Or	35 heures
<b>Technicien en travail social</b>	<b>École Saint-Joseph</b>	<b>14 heures</b>

Les postes suivants seront abolis :

<i>Corps d'emploi</i>	<i>Lieu de travail (service)</i>	<i>Heures</i>
Agente de bureau, classe 1	Centre de formation professionnelle	35 heures
Technicien en informatique, classe principale	Centre de formation professionnelle	35 heures
Opérateur en reprographie	Le Carrefour	35 heures
Technicien en travail social	Centre de formation professionnelle	25 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Chanoine-Delisle	20 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Chanoine-Delisle	15 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Chanoine-Delisle	30 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Saint-Joseph	14 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Saint-Joseph	24 heures 5 minutes
Préposé(e) personnes handicapées	École Sainte-Lucie	22 heures 30 minutes
Préposé(e) personnes handicapées	École Saint-Philippe	25 heures
Préposé(e) personnes handicapées	Polyvalente Le Carrefour	15 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Chanoine-Delisle	26 heures 15 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Chanoine-Delisle	30 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Charles-René-Lalande	10 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Des Explorateurs	15 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École intégrée d'Or-et-de-Champs, édifice Notre-Dame-de-l'Assomption	25 heures 5 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Louis-Querbes	15 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Notre-Dame-de-Fatima	35 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Sainte-Marie	30 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Saint-Isidore	15 heures

Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Saint-Isidore	25 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Saint-Philippe	10 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Saint-Sauveur	24 heures 30 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École secondaire La Concorde	31 heures 15 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École secondaire La Concorde	26 heures 15 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École secondaire Le Tremplin	26 heures 15 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École secondaire Le Transit	25 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	Ressources éducatives	3 heures
<b>Technicien(ne) en travail social</b>	<b>École Saint-Joseph</b>	<b>17,5 heures</b>

Donné à Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> jour de juillet 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

### **DG-003-20-21    RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES**

CONSIDÉRANT que les articles 275 et 275.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoient que la commission scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- ENTÉRINE les recommandations du comité de répartition des ressources.

Donné à Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-004-20-21    POLITIQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE RÉPARTITION DE REVENUS**

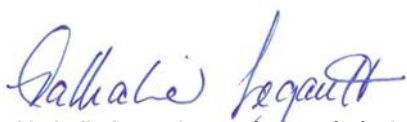
CONSIDÉRANT la présentation faite au comité de parents du projet de Politique déterminant les objectifs et les principes de répartition des revenus entre les établissements et services;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une recommandation positive du comité de répartition des ressources faite en application du quatrième alinéa de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- APPROUVE le projet de Politique présenté.

Donné à Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-005-20-21    PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023**

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les consultations requises par la Loi sur l'instruction publique ont été menées et qu'aucun commentaire n'a été reçu.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- ADOPTE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023, tel qu'il a été présenté.

Donné à Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

### **DG-006-20-21 ACTES D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2020-2021**


CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire doit délivrer annuellement les actes d'établissement de ses écoles et ses centres;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations menées conformément à la Loi.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- AUTORISE l'émission des actes d'établissement 2020-2021 des écoles et des centres.

Donné à Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale



Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

### **DG-007-20-21    COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT 2020-2021**

CONSIDÉRANT les articles 43 et 103 de la Loi sur l'instruction publique relatifs à la détermination du nombre de représentants de chaque groupe au sein du conseil d'établissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations menées à ce sujet conformément à la Loi.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME la composition de chacun des conseils d'établissement des écoles et des centres pour l'année 2020-2021, telle que présentée par la secrétaire générale.

Donné à Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

### **DG-008-20-21 BUDGET DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DU SERVICE DE LA DETTE 2020-2021**

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre 1-1 3.3), le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 2 235 250 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2019 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 12 478 553 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021;

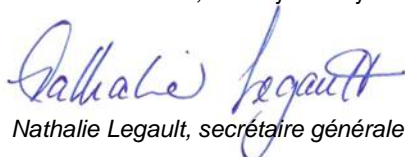
CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 3 454 954 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 36 589 831 \$, et :
- Un nombre de 12 899 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- ADOPTE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2020-2021 prévoyant des revenus de 91 970 774 \$ et des dépenses de 94 206 024 \$.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-009-20-21 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION ADJOINTE – POLYVALENTE LE CAREFFOUR**

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative annoncée le 27 mai 2020;

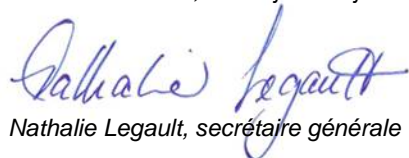
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler un poste de direction adjointe à la Polyvalente Le Carrefour;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- NOMME madame Emmanuelle Pichon au poste de directrice adjointe à la Polyvalente Le Carrefour;
- CONFIRME que cette nomination entre en vigueur le 10 août 2020.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-010-20-21 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION ADJOINTE – ÉCOLE SECONDAIRE LE TRANSIT**

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative annoncée le 27 mai 2020;

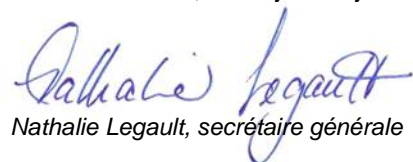
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler un poste de direction adjointe à l'école secondaire Le Transit;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- NOMME monsieur Guy Poirier au poste de directeur adjoint à l'école secondaire Le Transit;
- CONFIRME que cette nomination entre en vigueur le 10 août 2020.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-011-20-21 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION ADJOINTE – ÉCOLE SECONDAIRE LE TREMLIN**

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative annoncée le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de direction adjointe à l'école secondaire Le Tremplin;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- NOMME monsieur Guillaume Fournier au poste de directeur adjoint à l'école secondaire Le Tremplin;
- CONFIRME que cette nomination entre en vigueur le 6 août 2020.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

### **DG-012-20-21 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR AUX COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la structure administrative du personnel d'encadrement 2020-2021 adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

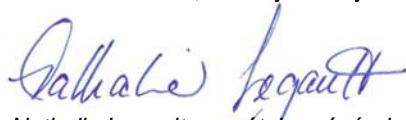
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler un poste de coordonnateur aux communications;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- NOMME madame Caroline Neveu au poste de coordonnatrice aux communications;
- CONFIRME que cette nomination entre en vigueur le 10 août 2020.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-013-20-21 MODIFICATION AU CALENDRIER 2020-2021 POUR DU TEMPS DE CONCERTATION À L'ÉCOLE INSTITUTIONNELLE CHANOINE-DELISLE**

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de 4 journées de concertation au cours de l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification au calendrier est appuyée d'une résolution du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la consultation des enseignants et l'adhésion de ceux-ci au projet de modification du calendrier scolaire pour dégager du temps de concertation;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte le temps d'enseignement du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;

CONSIDÉRANT que le temps de concertation est un levier important pour la réussite des élèves.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- RECOMMANDE de modifier le calendrier scolaire de l'école institutionnelle Chanoine-Delisle afin d'y dégager 4 journées de concertation à la condition que la direction d'école s'assure :
  - a) QUE le temps de concertation amène des changements et des améliorations de pratiques pédagogiques et accroît l'engagement de l'élève dans ses apprentissages;
  - b) QUE le temps de concertation se réalise en équipe-cycle ou en équipe-école sur la mise en place de services ou de pratiques pour soutenir et favoriser la réussite des élèves;
  - c) QUE l'équipe-école propose des solutions aux parents afin d'assurer une bonne conciliation école-famille.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-014-20-21 MODIFICATION AU CALENDRIER 2020-2021 POUR DU TEMPS DE CONCERTATION À L'ÉCOLE SECONDAIRE LE TRANSIT**

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de 4 journées de concertation au cours de l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification au calendrier est appuyée d'une résolution du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la consultation des enseignants et l'adhésion de ceux-ci au projet de modification du calendrier scolaire pour dégager du temps de concertation;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte le temps d'enseignement du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;

CONSIDÉRANT que le temps de concertation est un levier important pour la réussite des élèves.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- RECOMMANDE de modifier le calendrier scolaire de l'école secondaire Le Transit afin d'y dégager 4 journées de concertation à la condition que la direction d'école s'assure :
  - a) QUE le temps de concertation amène des changements et des améliorations de pratiques pédagogiques et accroît l'engagement de l'élève dans ses apprentissages;
  - b) QUE le temps de concertation se réalise en équipe-cycle ou en équipe-école sur la mise en place de services ou de pratiques pour soutenir et favoriser la réussite des élèves;
  - c) QUE l'équipe-école propose des solutions aux parents afin d'assurer une bonne conciliation école-famille.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale



Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-015-20-21 MODIFICATION AU CALENDRIER 2020-2021 POUR DU TEMPS DE CONCERTATION À L'ÉCOLE INTÉGRÉE D'OR-ET-DE-CHAMPS, ÉDIFICE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de 4 journées de concertation au cours de l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification au calendrier est appuyée d'une résolution du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la consultation des enseignants et l'adhésion de ceux-ci au projet de modification du calendrier scolaire pour dégager du temps de concertation;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte le temps d'enseignement du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;

CONSIDÉRANT que le temps de concertation est un levier important pour la réussite des élèves.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- RECOMMANDE de modifier le calendrier scolaire de l'école intégrée d'Or-et-de-Champs, édifice Notre-Dame-de-l'Assomption afin d'y dégager 4 journées de concertation à la condition que la direction d'école s'assure :
  - a) QUE le temps de concertation amène des changements et des améliorations de pratiques pédagogiques et accroît l'engagement de l'élève dans ses apprentissages;
  - b) QUE le temps de concertation se réalise en équipe-cycle ou en équipe-école sur la mise en place de services ou de pratiques pour soutenir et favoriser la réussite des élèves;
  - c) QUE l'équipe-école propose des solutions aux parents afin d'assurer une bonne conciliation école-famille.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale



Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-016-20-21 MODIFICATION AU CALENDRIER 2020-2021 POUR DU TEMPS DE CONCERTATION À L'ÉCOLE SECONDAIRE LA CONCORDE**

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de 4 journées de concertation au cours de l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification au calendrier est appuyée d'une résolution du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la consultation des enseignants et l'adhésion de ceux-ci au projet de modification du calendrier scolaire pour dégager du temps de concertation;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte le temps d'enseignement du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;

CONSIDÉRANT que le temps de concertation est un levier important pour la réussite des élèves.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- RECOMMANDE de modifier le calendrier scolaire de l'école secondaire La Concorde afin d'y dégager 4 journées de concertation à la condition que la direction d'école s'assure :
  - a) QUE le temps de concertation amène des changements et des améliorations de pratiques pédagogiques et accroît l'engagement de l'élève dans ses apprentissages;
  - b) QUE le temps de concertation se réalise en équipe-cycle ou en équipe-école sur la mise en place de services ou de pratiques pour soutenir et favoriser la réussite des élèves;
  - c) QUE l'équipe-école propose des solutions aux parents afin d'assurer une bonne conciliation école-famille.
  - d) QUE l'équipe-centre s'engage à développer une pratique de reddition de comptes de ces journées à la direction générale.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-017-20-21 MODIFICATION AU CALENDRIER 2020-2021 POUR DU TEMPS DE CONCERTATION AU CENTRE L'HORIZON**

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de 10 demi-journées journées de concertation au cours de l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification au calendrier est appuyée d'une résolution du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la consultation des enseignants et l'adhésion de ceux-ci au projet de modification du calendrier scolaire pour dégager du temps de concertation;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte le temps d'enseignement du *Régime pédagogique de l'éducation des adultes*;

CONSIDÉRANT que le temps de concertation est un levier important pour la réussite des élèves.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- RECOMMANDE de modifier le calendrier scolaire du Centre l'Horizon afin d'y dégager 10 demi-journées de concertation à la condition que la direction du centre s'assure :
  - a) QUE le temps de concertation amène des changements et des améliorations de pratiques pédagogiques et accroît l'engagement de l'élève dans ses apprentissages;
  - b) QUE le temps de concertation se réalise en équipe-matières sur la mise en place de services ou de pratiques pour soutenir et favoriser la réussite des élèves;
  - c) QUE l'équipe-centre propose des solutions aux élèves et aux parents, s'il y a lieu, afin d'assurer une bonne conciliation école-famille;
  - d) QUE l'équipe-centre s'engage à développer une pratique de reddition de comptes de ces journées à la direction générale.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-018-20-21 REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'INTERCOMMUNICATIONS À L'ÉCOLE SECONDAIRE LE TREMPLIN**

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement du système d'intercommunications à l'école secondaire Le Tremplin est prévu dans le cadre du budget d'investissements 2020-2021;

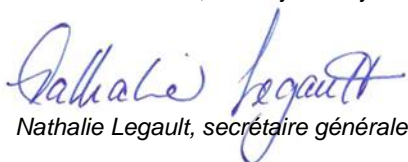
CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 107 610,33 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par Stantec, suite à l'appel d'offres public.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi du contrat de remplacement du système d'intercommunications à l'école secondaire Le Tremplin à Alarme La-Sar Inc., pour la somme de 107 610,33 \$ avant taxes;
- AUTORISE le directeur des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 13<sup>e</sup> jour de juillet 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale